

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin deux-mille-vingt à dix-huit heures , les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes d'ÉCOUFLANT, du PLESSIS-GRAMMOIRE, de ST BARTHELEMY D'ANJOU et de VERRIERES EN ANJOU élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Syndicat Intercommunal, conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf juin deux-mille-vingt.

Etaient présents :

Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART

Délégués titulaires : Monsieur Ivain BIGNONET – Madame Nathalie CLOCHARD – Madame Séverine GABORIAU – Madame Janine HOUTIN – Madame Lucie JONCHERE – Monsieur Jean-Pierre MIGNOT – Madame Odile PICHON – Madame Barbara REGNIER – Madame Danièle SIENISKI.

Délégués suppléants : Monsieur Baris BOY – Mme Nathalie GIRARD – Mme Annick HAUG – Mme Anita TURPIN

Etaient absents :

M. François GERNIGON

M. Philippe ABELLARD

Le Quorum est atteint.

La secrétaire de séance est Monsieur Ivain BIGNONET

1°) INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Suite aux élections des Conseils Municipaux des communes d'Écouflant, du Plessis-Grammoire, de St Barthélemy d'Anjou et de Verrières-en-Anjou, Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente du Syndicat Intercommunal Arts et Musiques, a accueilli le Comité Syndical qu'elle a convoqué, a procédé à l'appel nominal des délégués cités ci-dessus et a donné la parole à Madame Janine HOUTIN.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Janine HOUTIN, la plus âgée des membres du Comité Syndical, qui fait procéder à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur Ivain BIGNONET.

La Présidente de séance, après avoir rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election de la Présidente du Syndicat :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Elue à la majorité absolue : Madame Séverine GABORIAU

Election de la 1^{er} vice-Présidente :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Elue à la majorité absolue : Madame Odile PICHON

Election de la 2^{ème} vice-Présidente :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Elue à la majorité absolue : Madame Barbara REGNIER

Election de la 3^{ème} vice-Présidente :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Elue à la majorité absolue : Madame Danièle SIENISKI

Election du 4^{ème} vice-Président :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Elue à la majorité absolue : Monsieur Baris BOY

2°) DCS2020-15 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégation à la Présidente

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L5211-2 et par renvoi l'article L 2122-22 du même code relatif à la délégation de certaines attributions ; et l'article L 2122-23 du même code relatif aux décisions prises suite à délégation, les attributions dont le Président peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion e la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et l'acceptation es indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat intercommunal ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice d'actions en justice au nom du Syndicat intercommunal ou la défense du Syndicat intercommunal dans les intentions intentées contre lui

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat Intercommunal, à donner à M le Président, une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé de faire application de ce texte et de charger Monsieur le Président (Madame la Présidente), par délégation du Comité Syndical :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

***ADOPTÉ** la proposition telle que présentée par la Présidente.

***AUTORISE** Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal, à exécuter cette délibération au mieux des intérêts du Syndicat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Fin de séance à 19h30

**La Présidente,
Séverine GABORIAU**

